



Interpellation

Tout est question de mesure

Le 3 juin dernier à Leysin, huit policiers munis de taser sont intervenus dans une famille géorgienne de dix personnes afin d'emmener la grand mère qui a été renvoyée seule en Georgie par vol spécial. Actuellement, elle loge très provisoirement chez des connaissances car elle n'a plus de proches dans ce pays.

Cette situation a soulevé de l'émoi dans la région du Chablais. Il faut savoir en effet que cette famille provient d'une minorité chrétienne persécutée en Géorgie. D'après les renseignements que j'ai obtenus, une partie de cette famille est arrivée en Suisse en 2005. Il s'agit d'un homme de plus de 60 ans avec son fils et sa bru accompagnés d'une fillette qui avait alors 6 ans. Une deuxième fille est née peu après leur arrivée puis un fils en 2007. Ils ont un permis F. Le grand-père malade n'a jamais travaillé, le fils a eu des emplois précaires et gère actuellement le cybercafé du centre EVAM de Leysin. La belle-fille fait des ménages. Quant aux trois enfants, ils sont scolarisés, bien intégrés et ne posent aucun problème. Les trois adultes sont moyennement intégrés et vivent en appartement depuis toutes ces années. Ils n'ont aucun problème ~~financier~~ et vivent partiellement de l'aide aux requérants.

En 2011, l'ancienne épouse du grand père - ils sont divorcés (mariage « arrangé » par les familles et divorce « arrangé ») - arrive à son tour avec leur fils cadet et son épouse. Un petit enfant leur naît en 2012. Il est porteur d'une maladie immunitaire et n'est pas renvoyable. Tous trois sont déboutés d'emblée, ce sont des NEM. Les deux grands parents qui assurent la garde des enfants ont décidé de se remarier, ce dont il n'a pas été tenu compte.

Le départ abrupt de la grand-mère a été suivi de l'hospitalisation à Nant de son fils cadet, le père de l'enfant malade...

Cette situation complexe pose un certain nombre de questions sur la décision de renvoyer en pays hostile cette femme, la seule du groupe, cette grand-mère qui jouait son rôle de garde au sein d'une famille qui vit ici.

C'est pourquoi je pose les questions suivantes :

- 1) Une intervention d'une telle ampleur (taser) était-elle vraiment proportionnée ?
- 2) Le canton a-t-il utilisé sa marge de manœuvre dans une telle situation, compte tenu de l'état de santé du petit enfant et de la sauvegarde de la cellule familiale ?
- 3) Comment se prend la décision de renvoi d'une personne seule comme dans ce cas , quels sont les critères d'évaluation de la situation ?

- 4) Y a-t-il eu une pesée d'intérêts au vu de la situation de l'ensemble de la famille ou s'agissait-il d'une décision destinée essentiellement à faire preuve d'autorité ?
- 5) Une intervention aussi énergique est-elle d'usage dans notre canton ou peut-on estimer, vu les dégâts qui s'en sont suivis, que désormais on veillera à un meilleur respect du droit humanitaire ?

Lausanne, le 25 juin 2013

Christiane Jaquet-Berger



PAS DE DEVELOPPEMENT